## **COMMUNE DE SAINT-SÉVERIN - 16390**

## **PROCÉS-VERBAL**

De Réunion du Conseil Municipal du 14 mai 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUATORZE MAI à 18 H 00 le Conseil Municipal de SAINT-SÉVERIN s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIÈRE, Maire

**Etaient présents**: M. Mmes RIVIÈRE Alain - BENOIT Patrick - DÉSAGE Sébastien - FOURRÉ-GALLURET Karine - GALLÈS Patrick - MERCIER Bruno - MOREAU Jean Clément - PLANTIVERT Marie Edith - SIMONET Sylvette - SOCHARD Jacky - TÉLÉMAQUE Marie-Claude, MORGAN Andréa, MARCADIER Christian.

A été élu Secrétaire de séance : M. DESAGE Sébastien

Date de convocation : 06/05/2020 Nombre total de conseillers : 15 Nombre de membres présents : 13

Absents excusés: M. GENDRON Teddy et MÉAR Emmanuel.

Connexion de M. Emmanuel MÉAR à 18 h 53

Majorité absolue : 8

#### **ORDRE DU JOUR:**

- Mesure d'accompagnement du commerce local : Assainissement et loyers

- Prime exceptionnelle en faveur du personnel communal en présentiel durant toute la période de confinement
- Recrutement d'un agent technique pour cet été et d'un agent administratif pour l'APC en remplacement pour les congés

## Informations diverses:

Décisions du Maire :

- \* créance sur redevance d'archéologie et taxe d'aménagement au titre du permis de construire pour le 18 rue Périgord
- \* Versement acompte 50% des subventions communales

Point sur les gestions de la crise

Point sur la reprise de l'école présenté par Patrick GALLÈS

Orage et inondations du 25 Avril : travaux à envisager

Maintien ou pas de la fête en juillet

Point sur la situation budgétaire au 06 Mai 2020

Point sur travaux en cours (voir Marie Edith Plantivert pour le projet « Louis »)

Point sur cérémonie du 8 Mai

Questions diverses

## Validation du procès-verbal du 03 Mars 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal du 03 Mars 2020.

# MESURE D'ACCOMPAGNEMENT DU COMMERCE LOCAL : ASSAINISSEMENT ET LOYERS

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que depuis début mars 2020, notre pays connait une crise sanitaire sans précédent.

Dès le 15 mars, le Ministre de l'intérieur a demandé la fermeture des bars restaurants, mesure suivie rapidement par la fermeture administrative de toutes les activités, hormis épicerie, boulangerie, tabacs médecin et pharmacie.

L'Etat, la Région ont pris des mesures d'accompagnement pour aider les commerces à traverser cette période très compliquée.

Dans cet esprit et afin d'alléger les charges durant cette phase de confinement. Monsieur le Maire propose : D'annuler les factures assainissement aux commerces concernés :

| COMMERCES                               | ADRESSES            | CONSOMMATIONS<br>FACTURÉES |
|-----------------------------------------|---------------------|----------------------------|
| The English Bookshop(M BECKETT)         | 5 rue du Périgord   | 14,25                      |
| Le Commerce (M FORTUNE)                 | 27 rue du Périgord  | 832,32                     |
| DUBUT Séverine                          | 4 Place du Château  | 531,13                     |
| STE HOSLO (M DESAGE)                    | 45 rue du Périgord  | 20,35                      |
| Up Recycling                            | 15 rue du Périgord  | 229.96                     |
| Beauty Doggy                            | 30 rue du Périgord  | 87.51                      |
| CALOYANNI Frédéric (Agence immobilière) | 2 Place de la Poste | 20,35                      |
| LAVAL Stéphanie                         | 26 rue du Périgord  | 126.17                     |
| Total                                   |                     | 1 862.04                   |

- D'annuler deux mois de loyer aux professionnels du Pôle Médical :

| NOMS               | LOYERS   |
|--------------------|----------|
| SIMONET Jean-Noël  | 240,00   |
| CABINET INFIRMIERS | 317,90   |
| CHEVAILLER Josiane | 917,52   |
| BONICA Ovidiu      | 1 000,00 |
| PAYNE Christophe   | 303,14   |
| TOTAL              | 2 778,56 |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE la proposition de monsieur le Maire.

# PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS MOBILISÉS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur le Maire considérant l'engagement sans faille des agents travaillant en **présentiel** sur la commune durant toute la durée du confinement propose le versement de la prime exceptionnelle conformément aux dispositions du décret cité ci-dessus.

Le montant sera modulé en fonction de la quotité horaire de chaque agent et prorata du temps de présence.

## Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents :

## **DECIDE**

Eu égard de ces dispositions le montant versé à chaque agent sera le suivant :

M. Thomas DEBERNARD: 100 % soit 1 000 euros
M. Christophe VRITONE: 100 % soit 1 000 euros

- Mme Valérie GARANS : 80 % soit 800 euros

- Mme Nadine SOCHARD: 50 % soit 500 euros

Mme Béatrice ROBELIN : 75% de 500 euros soit 375 euros

- Mme Florence LAFFONT: 100 % soit 1 000 euros.

## PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Bruno SIMONET est toujours en arrêt en raison de l'accident de travail et qu'il n'y a pas, pour l'heure, de date de reprise envisagée. Après 6 mois d'arrêt, une visite médicale auprès d'un médecin agréé est obligatoire.

Depuis 6 mois, le service technique fonctionne avec 2 agents au lieu de 3.

Afin de faire face au surcroît de travail en cette période de tontes, de nettoyage des bordures de route et au vu des congés estivaux, il est nécessaire de recruter un emploi saisonnier.

Monsieur le maire rappelle qu'une annonce avait été déposée à pôle emploi fin février et que les personnes intéressées avaient jusqu'au 11 mars 2020 pour postuler. Trois candidats avaient été retenus et convoqués pour un entretien d'embauche. Suite à l'épidémie de Coronavirus Covid-19, le recrutement a été ajourné.

Ces candidats sont convoqués le 20 Mai et seront reçus par monsieur Bruno Mercier pour une épreuve pratique, et par messieurs Patrick Gallès et Sébastien Désage pour un entretien.

## CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER DE JUIN A SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'en raison de surcroît conséquent de travaux de fleurissement, taille et tonte dus à la période estivale, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à temps complet à raison de 35 h 00 par semaine,

Considérant les effectifs réduits et les besoins du service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

## **DECIDE:**

- de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures par semaine,
- la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial - échelon 1 de l'échelle C1 – Indice Brut 350 – Indice Majoré 327 – salaire brut 1 532.32 €.
- les dispositions de la présente délibération prendront effet du 1er Juin au 30 septembre 2020.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent technique et signer tout document se rapportant à cette création d'emploi saisonnier.

Connection de Monsieur Emmanuel MÉAR à 18 H 53

## **INFORMATIONS DIVERSES**

## Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le précédent conseil :

\* Objet : créances sur redevance d'archéologie préventive et taxe d'aménagement dues au titre du permis de construire n° 01635018C0007.

Le Maire de Saint-Séverin,

Vu l'article les articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 524-2 à L 524-16 du code du patrimoine ;

Vu la délibération n° 12102011-34 prise en Conseil Municipal le 12 octobre 2011, reçue en Préfecture le 26 octobre suivant :

Vu le dépôt par la commune de Saint-Séverin du permis de construire PC01635018C0007 pour la modification d'un bâtiment existant et la création de deux logements sociaux.

Considérant les titres de sommes à payer, émanant de la Direction Départementale des Territoires de la Charente, référencés :

- 1- n° 01700 045 075 016 179944 2020 0009102 relative à la redevance d'archéologie préventives d'un montant de 182.00 € ;
- 2- n° 017000 045 075 016 465240 2020 0009103 concernant la créance sur la taxe d'aménagement d'un montant de 32.00 €.

## **DECIDE**

Suite au dépôt du permis de construire n° PC01635018C0007 par la commune de Saint-Séverin en date du 23 novembre 2018, la commune doit s'acquitter de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive dues.

Pour cela il convient d'alimenter le compte 10226 ; Il y a donc lieu de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

| DEPENSES<br>INVESTISSEMENT |            | RECETTES INVESTISSEMENT |  |
|----------------------------|------------|-------------------------|--|
| 020 Dépenses imprévues     | - 214.00 € |                         |  |
| 10226 Taxe d'aménagement   | + 214.00 € |                         |  |

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité

Afin d'accompagner les associations communales à faire face à leur dépense ;

En raison de la crise sanitaire due au Covid-19 que le pays traverse ;

Monsieur le Maire

## **DECIDE**

Pour l'année 2020, de procéder à un acompte des subventions communales pour les associations, représentant 50 % du montant versé en 2019.

Elles sont mandatées à l'article 6574, dont détail ci-dessous :

| Nom de l'organisme                   | Président            | Montant  |
|--------------------------------------|----------------------|----------|
| Anciens combattants                  | Michel CORGNAC       | 115.00 € |
| Arc en Ciel Bouliste                 | Marie-France SIMONET | 250.00 € |
| Club Pongiste                        | Gilles CORGNAC       | 450.00 € |
| Bouge Ton Ecole                      | Christelle AUTEXIER  | 325.00 € |
| Club du 3 <sup>ème</sup> Age         | Bruno MERCIER        | 200.00€  |
| Comité Culture et Loisirs (Jumelage) | Patrick Benoit       | 100.00€  |

<sup>\*</sup> Objet: versement acompte subventions communales.

| Comité Culture et Loisirs |                   | 100.00€    |
|---------------------------|-------------------|------------|
| Football ESSP             | Pascal GRANGETEAU | 1 250.00 € |
| Société de chasse         | Philippe FAUVEL   | 250.00€    |
| Société de Pêche          | Philippe GAY      | 200.00€    |
| Tennis Club               | Jacques RABALLAND | 250.00€    |
| Vivre ensemble            | Arlette LESCOUET  | 175.00 €   |
| TOTAL                     |                   | 3 665.00 € |

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

#### \*Point sur la gestion de la crise

Des masques fournis par le Département ont été distribués directement dans les boites aux lettres des personnes de plus de 70 ans par des élus. Pour les autres administrés quatre permanences ont été tenues à la salle des fêtes.

Une autre permanence est prévue le mardi 19 juin de 10 h 30 à 12 h 30 et de 16h à 18h.

Pour information 8 personnes du club du 3<sup>ème</sup> âge se sont mobilisées pour fabriquer 250 masques qui ont été remis au Département et la société Hossimo a offert une centaine de masques.

Bilan du confinement : la population a bien respecté les consignes, elle est restée confinée et a respecté les gestes barrières.

## \* Point sur la reprise de l'école

Monsieur le Maire informe qu'il n'y aura pas de transport scolaire, de restauration et de garderie avant le 2 juin 2020. Décision prise au sein de la communauté de communes.

Monsieur Patrick Gallès prend la parole et explique le protocole strict à suivre depuis l'ouverture, le 12 Mai. Il ne peut pas y avoir plus de 15 élèves par classe avec un respect de 4m² par élève

La semaine qui a précédé la rentrée, un sondage a été fait auprès des parents : beaucoup de parents ne sont pas favorables à la reprise des cours.

Actuellement l'école reçoit 5 à 7 élèves par classe, ce qui permet de respecter les mesures du protocole de l'éducation nationale. Les parents doivent fournir un repas froid le matin aux enfants et ce dernier est conservé en chambre froide.

Le lavage des mains avec le savon est privilégié. (le gel hydroalcoolique n'est pas conseillé pour les plus jeunes).

Pas de masque pour les enfants mais obligatoire pour les enseignants et le personnel CDC.

Les classes sont désinfectées deux fois par jour et aérées très souvent.

Monsieur le Maire félicite les enseignants pour l'organisation de cette rentrée.

Il remercie l'équipe enseignante qui a continué d'accueillir des enfants de personnels soignants pendant le confinement (1 à 3 par jour environ)

## \* Orage et inondations du 25 avril

L'orage très localisé, a fait des dégâts sur la commune sur le vallon du brunet, du grand marchais jusqu'au michauroi. Merci aux pompiers, à monsieur Guimard Francis et à l'entreprise Mickael Lafraie, qui sont intervenus rapidement pour dégager les routes. Dans la soirée, l'eau a baissé et c'est revenu à la normal peu à peu.

Les 2 hameaux impactés sont le Colombier et Chez François Dumoulin.

Le 1<sup>er</sup> mai, suite à des fortes pluies une nouvelle inondation a eu lieu au niveau de chez Mr ROUCHON, et des infiltrations se sont produites chez Mr BERTHONNEAU, au niveau du fossé de chez coutelier. Buse bouchée

## Prévoir travaux.

Monsieur le Maire informe le conseil que monsieur Laurent ROUCHON souhaitait que la commune mette en route une procédure de catastrophe naturelle. Pour que la commune soit déclarée en catastrophe naturelle il est nécessaire qu'il y ait plusieurs demandes.

Quant aux infiltrations chez Mr BERTHONNEAU, il ne s'agit pas de sa résidence principale mais d'un hangar transformé en cuisine. L'arrière du bâtiment devra être dégagé.

## \* Fête de Juillet

Monsieur le Maire rappelle les restrictions dues au Covid 19, dont l'interdiction de regrouper des gens. La fête locale n'aura donc pas lieu, ni le feu d'artifice.

La somme prévue pour le feu d'artifice de cette année pourra être reportée sur le budget 2021.

## \* Point sur les travaux :

- 18 rue du Périgord : Les travaux ont repris depuis une semaine. Le crépis est terminé. Le chantier a pris 2 mois de retard.
- 16 rue de la Pavancelle : la rénovation de la toiture a commencé. L'électricien doit intervenir la semaine prochaine.
- Le colombier : un pilier est fendu, Alain RIVIÉRE a demandé à M. LAGUILLON, qui a réalisé ces travaux, d'intervenir pour réparer, A suivre.
- Voirie: Les programmes 2019 et 2020 sont en cours. Il conviendra de prévoir, hors marché, les 3 places du centre bourg et un trottoir de la Carrefourche.
- \*Point sur la cérémonie du 8 Mai : la cérémonie a été retransmise sur Faceboock.
- \*Madame Alice BLANC est décédée le 11 mai. La famille demande l'autorisation pour faire une messe. S'ils respectent les gestes barrières, il n'y a pas d'objection.
- \*Madame Cramailh demande l'autorisation de faire ses cours en extérieur, sur le site de la guinguette. Le conseil municipal l'autorise à s'installer au stade et non à la guinguette, sous réserve qu'elle respecte scrupuleusement les gestes barrières : à savoir pas plus de 9 participants + elle, 1 m d'écart entre chaque participant, 4 m² de surface pour chaque personne, pas de partage du matériel. Rappelle que Madame Cramailh a perdu la clé de la salle de fêtes. Il faudra lui facturer.
- \*Acquisition du logiciel de web-conférence Zoom Pro. L'abonnement est valable 1 an. Prévoir le remboursement de l'achat de 167 euros à Stéphanie Favrais qui a fait le règlement.
- \*Les contrats d'assurance avec Groupama ont été dénoncés.

  Monsieur Bluteaud de Groupama doit nous faire une nouvelle proposition : m

Monsieur Bluteaud de Groupama doit nous faire une nouvelle proposition : messieurs Alain RIVIÉRE et Patrick GALLÈS proposent de le rencontrer Lundi 18 mai à 16 h 30.

## \*Camion pizza:

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Monsieur GADY « Pizza La Fringalle » concernant l'autorisation de stationner son camion en face du parking SPAR à l'arrêt de bus le dimanche soir de 18 h à 20 h 30. Le conseil donne son accord.

\*16 rue du Périgord : Monsieur le Mairie demande de vérifier si tout fonctionne dans la salle de réunion, wifi + téléphone, sinon contacter les entreprises TES ou Jamot (câblage) pour régler définitivement le problème.

Ensuite l'école numérique Sud Charente pourrait s'y Installer pour dispenser les cours.

On a touché les subventions d'investissement attendues pour les travaux, sauf celle du Département. La poste a versé une aide à l'équipement de 30 000 euros comme convenu pour l'APC. Une indemnité compensatrice est versée mensuellement, pour un montant de 1 178 euros. L'arriéré, depuis le 15 décembre 2019, a également été soldé.

\*18 rue du Périgord : une subvention du Département de 16 000 euros a été actée et sera proposée en commission permanente de septembre. Nous aurons les fonds en fin d'année.

Nous n'avons pas de nouvelle de la région, malgré les relances de M Alain Rivière et le renvoi d'un second dossier, le premier ayant été égaré.

\*L'installation du nouveau conseil aura lieu le 26 mai, suivant communiqué de presse.

Nous suivrons les directives de la préfecture. Suite aux mesures de confinement la réunion aura lieu à la salle des fêtes avec un public maximum de 20 personnes.

\* En l'absence de manifestation en 2020, le Tivoli ne sera pas monté cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 43